



Crédit gratuit à la consommation

Vérfié le 28 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un crédit gratuit est un crédit dont le taux d'intérêt est égal à zéro. Cela veut dire que si vous bénéficiez de ce crédit, vous devrez rembourser uniquement la somme qui vous a été prêtée. Le crédit gratuit peut vous permettre de financer un achat. Il est souvent proposé directement sur le lieu de vente. Le professionnel qui propose ce crédit n'a pas le droit d'augmenter artificiellement le prix des marchandises pour compenser l'absence d'intérêts financiers.

De quoi s'agit-il ?

Le crédit gratuit est un crédit pour lequel vous ne payez pas d'intérêts. Il permet d'acheter un bien ou un service en plusieurs fois, sans supplément de prix. Cela correspond aux offres appelées « *plusieurs fois sans frais* ».

Ce type de crédit est souvent proposé directement sur le lieu de vente. Mais il est géré par une banque ou un établissement de crédit partenaire du vendeur.

Taux d'intérêt

Il n'y a pas de taux d'intérêt pour ce type de crédit. La totalité des mensualités à payer doit correspondre au prix du produit affiché en rayon.

▲ Attention : des frais de dossier peuvent néanmoins être demandés, si la durée du crédit est supérieure à 3 mois.

Prix du produit

Le vendeur ne peut pas augmenter le prix du bien ou du service parce que vous l'achetez avec un crédit gratuit.

De plus, le vendeur doit être en mesure d'apporter la preuve que le prix du bien ou du service n'a pas augmenté dans les 30 jours précédant l'achat.

Droit d'information et de rétractation

Le crédit doit respecter les règles des crédits à la consommation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2440>), en particulier en ce qui concerne

- l'information préalable de l'emprunteur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2440>)
- et le délai de rétractation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2441>).

Vous pouvez renoncer à l'achat et au crédit dans les 14 jours calendaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1092>) qui suivent la signature du contrat. Vous devez envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à l'établissement qui gère le crédit.

Rétractation d'un crédit à la consommation

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
modèle de document

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1095>)

Textes de référence

- Code de la consommation : article L311-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032303294&cidTexte=LEGITEXT000006069565) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032303294&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)
Définitions et champ d'application
- Code de la consommation : articles L312-1 à L312-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226212&cidTexte=LEGITEXT000006069565) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226212&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)
- Code de la consommation : articles L312-41 à L312-43 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226102&cidTexte=LEGITEXT000006069565) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032226102&cidTexte=LEGITEXT000006069565>)
Crédit gratuit

Services en ligne et formulaires

- **Rétractation d'un crédit à la consommation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1095>)
Modèle de document
-